Publié le :
06 MARS 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

caluire et cuire

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA214650A2

Enregistré sous le numéro STAT-ODP0021/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 29 route de Strasbourg (Caluire et Cuire), pour des travaux de réhabilitation de canalisation dans la copropriété

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;
VU la délibération du Conseil Municipal 2024-90 en date du 16 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire ou son remplaçant à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er janvier 2025;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 14-02-2025 de TECHI-CANA

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation de canalisation dans la copropriété, 29 route de Strasbourg, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

ARRÊTE

Article 1 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du

pétitionnaire.

Article 2 - Rôle des services de la commune

Les travaux sont exécutés sous la surveillance des agents de l'administration municipale. Le pétitionnaire doit se conformer à toutes les indications que les agents jugeront convenables de lui donner. Pendant toute la durée des travaux, l'autorisation doit être conservée sur le chantier et présentée à toute réquisition des agents des services municipaux.

Article 3 - Autorisation pour un dépôt de matériaux

Le pétitionnaire devra prendre toute disposition en vue d'assurer le passage et la sécurité des piétons et des panneaux AK5 (DANGER TRAVAUX) seront installés à chaque extrémité du chantier.
Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, livre 1er, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992. Elle sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 - Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à : l'entreprise TECHI-CANA

N° SIRET : 83476111600021 .

Pour un dépôt de matériaux sur 25 m² à l'adresse : 29 route de Strasbourg

L'autorisation est valable pour la période du 31-03-2025 au 01-04-2025 soit 2 jours.

L'autorisation d'occupation du domaine public par un dépôt de matériaux est soumise à redevance.

Pour une durée de 2 jours le montant de cette redevance est de 2.7€ au m²

Soit 67.5€ pour les 25m² déclarés.

La surface occupée par ce dépôt ne doit pas dépasser 25 m².

Article 5 - Frais forfaitaire

Un droit fixe de 12.5€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 6 - Total sommes à payer

La redevance correspondant aux autorisations données par le présent arrêté sera émise par :

Centre des Finances Publiques

SGC Caluire

1 rue Claude Baudrand

69300 CALUIRE

Son montant sera de 80.00€.

Article 7 - Stationnement interdit

Du 31-03-2025 à 07:00 au 01-04-2025 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 29 route de Strasbourg sur 2 places.

Article 8 - Signalisation

L'entreprise TECHI-CANA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 9 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 10 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 11 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- TECHI-CANA

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Par suppléance,
Côme TOLLET,
Premier Adjoint.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

04 MARS 2025